

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 25 août 2025 – 18h00

Date de convocation : 19/08/2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2025
2. Création d'un entrepôt et de locaux de bureaux ZAE Les Brandes
3. Fonds d'aide à l'investissement de la CAF pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement
4. Informations sur la délégation donnée au Maire et questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FIAUD Marie Annick pouvoir à BERTOT Jacques, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, MORAUD Laurent pouvoir à WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à CANUS Daniel.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GUERIN Florian.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine

01- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2025

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

02 – Création d'un entrepôt et de locaux de bureaux à Chaniers – ZAE les Brandes route de la Chapelle des Pots (N°045)

Le Premier adjoint expose au conseil municipal que la société SICAAP a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur la création d'un entrepôt et de locaux de bureaux situés ZAE Les Brandes – route de la Chapelle des Pots.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 512-46-12, une enquête publique a été prescrite par le Préfet de la Charente-Maritime du 15 juillet au 13 août 2025 inclus,

Considérant que l'affichage a été réalisé en mairie le 30 juin 2025,

Considérant qu'un registre a été mis à disposition du public dès l'ouverture de la consultation et qu'il a recueilli trois avis,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête le certificat d'affichage correspondant à été transmis à la Préfecture,

Considérant qu'en application du code de l'environnement, article R.512-46611, la commune de Chaniers étant la commune d'implantation du projet, le conseil municipal doit émettre un avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donnent un avis favorable sur le projet de création d'un entrepôt et de locaux de bureaux par la SICCAP.

03 – Fonds d'aide à l'investissement de la CAF pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement (N°046)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la caisse d'allocation familiale de la Charente-Maritime consent à la commune de Chaniers une aide financière dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire et plus particulièrement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Cette aide vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil en accord avec les priorités de la convention d'objectif et de gestion 2023-2027. Ses ambitions sont d'améliorer la couverture territoriale, en particulier sur les territoires sous dotés et où la démographie scolaire est dynamique, ainsi que de pérenniser et améliorer l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

La convention d'objectif et de financement transmise par la CAF explique que cette aide est composée comme suit :

- Aide à l'investissement ALSH 2024 avec une subvention de 93 910€,
- Aide sur les fonds locaux de 229 934€ sous forme d'un prêt remboursable en 10 annuités à compter du mois de janvier de l'année suivant le versement de la totalité des fonds.

Les travaux éligibles, les modalités de calculs de la subvention et de versement sont détaillés dans cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le prêt d'investissement de la CAF et la subvention telles que définies dans la présente convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF ainsi que les documents relatifs à ce dossier.

04- Informations sur la délégation donnée au maire et questions diverses

2025-014	Mise à disposition d'une partie de la parcelle AX 0573 pour l'implantation de ruches
2025-015	Avenants marché construction nouvelle école – Lots 2, 8, 9 et 14
2015-016	M57 Fongibilité des crédits – décision budgétaire – VC n°1 - DECI

Séance levée à 19h00

La secrétaire de séance

Francine TUFFET

Le Maire	La secrétaire de séance